



PROCÈS-VERBAL

24^e Réunion du Groupe de Travail 4 du LDAC Accords de pêche bilatéraux avec les pays tiers

**Mercredi 27 mars 2019, 14h00-18h00
Hotel NH Brussels EU Berlaymont
Boulevard de Charlemagne 11-19 - Bruxelles**

1- Bienvenue et ouverture de la réunion.

Le Président, M. Julio Morón, souhaite la bienvenue aux personnes présentes. L'annexe I contient la liste complète des personnes présentes à cette réunion à titre de membres et d'observateurs.

2- Adoption du p.-v. de la dernière réunion du GT4 – Bruxelles, le 23 octobre 2018.

Le procès-verbal de la dernière réunion du GT4 du 23 octobre 2018 est adopté sans objections.

3- Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé.

4- Mise à jour de la part de la DG MARE concernant l'état des négociations et des réunions techniques en matière d'accords de pêche avec les pays tiers. Analyse de l'application effective des APPD.

Le représentant de la CE, M. Emmanuel Berck, annonce l'arrivée de plusieurs nouvelles collègues au sein de l'unité chargée des accords de la DG MARE. Il présente donc Mme. Iglia Yakoba, qui s'occupe de la coordination des accords avec les parties prenantes, Mme. Marta Moren, chargée des accords avec le Maroc et le Cap Vert, Mme. Catherine Chapoux pour les accords avec le Gabon, Santo Tomé et la Côte d'Ivoire, et Mme. María Ferrara, qui travaille sur les accords avec la Guinée Bissau et les Seychelles, les Comores et l'Île Maurice.

4.1. Préparation des négociations avec la Mauritanie, le Sénégal et la Gambie.

M. Emmanuel Berck, adjoint au responsable de l'unité des accords de pêche de la DG MARE, indique que la Commission européenne est investie de la mission et de l'objectif inéquivoque d'engager les négociations devant conduire au renouvellement des accords actuellement en vigueur. Il explique que depuis la dernière réunion du GT4 du LDAC en 2018, la négociation des accords avec le Maroc, la Guinée Bissau et le Cap Vert a été couronnée de succès. Il annonce aussi qu'un accord thonier a pu être atteint avec la Gambie, avec une petite composante merlu comme dans le cas du Sénégal.

Pour 2019, les accords prioritaires sont la Mauritanie, le Sénégal et les Seychelles, puis ensuite Madagascar, Kiribati et le Gabon. La Guinée Équatoriale est le pays avec lequel les négociations ont le moins avancé, l'UE désirant signer un accord de pêche afin de réactiver sa présence dans la région.



M. Berck ajoute qu'avec l'aide au soutien sectoriel, de nombreuses actions ont déjà été mises en œuvre mais que les ressources financières et humaines rendent la gestion des choses complexe.

Pour la Mauritanie, le rapport de conclusion d'une évaluation indépendante ex post ne devrait plus tarder ; il sera envoyé prochainement. Ce rapport, dont la CE espère disposer d'ici à la fin du mois de mai, lui permettra de commencer les négociations. Cela dit, du fait des élections présidentielles prévues pour le mois de juin, les négociations pourraient s'en trouver retardées même si les autorités mauritaniennes estiment que l'accord de pêche est essentiel pour le développement du pays. L'UE désire garantir la durabilité biologique et environnementale des pêcheries par une série de dispositions relatives à la pêche et aux écosystèmes. En ce sens, elle s'appuie sur le travail des commissions mixtes qui ont eu lieu fréquemment et avec assiduité. Il faut garder présentes à l'esprit de nombreuses questions techniques afin de pouvoir redéfinir les zones de pêche en garantissant non seulement l'état biologique des stocks mais aussi la rentabilité économique des opérateurs halieutiques européens.

En ce qui concerne le soutien sectoriel, il rappelle que le LDAC avait demandé une plus grande transparence au niveau de l'emploi de ces fonds pour les questions relatives à l'exploitation durable des pêcheries et à la protection des écosystèmes marins, sans oublier le développement des capacités et des économies locales. M. Berck ajoute que jusqu'à présent les autorités de Mauritanie n'ont pas tellement fait usage de l'aide sectorielle.

Eu égard au Sénégal et à la Gambie, il indique que ce sont des accords complémentaires d'un point de vue technique et géographique. La Gambie vient de signer un accord pour les thonidés et le merlu noir d'un montant de 550 000 euros. Le processus de ratification est en cours, ce qui est également perçu comme une façon d'aider la Gambie à consolider sa démocratie. La seule condition préalable posée a été celle de l'adhésion à la CICA afin de répondre aux dispositions du Règlement SMEFF.

Le Sénégal est un pays important pour la pêche et la collaboration avec l'UE est nécessaire. L'accord est essentiellement thonier mais le tonnage de référence devra être révisé et il faudra introduire une composante merlu noir dans des quantités limitées. Si ce stock se trouve en état de pleine exploitation il n'en reste pas moins que peu de pêcheurs locaux sont intéressés par cette espèce. Un programme de recueil de données avec des observateurs à bord est encouragé, de même qu'une approche régionale à la gestion du stock, pour aller dans le droit-fil des conclusions du rapport d'évaluation ex post.

- Questions posées par les personnes présentes :

M. Javier Garat (CEPESCA) souligne que l'accord avec la Mauritanie revêt une grande importance pour différentes flottilles, et il cite en particulier la flotte de pêche aux crustacés. Pour lui, il est fondamental que les négociations démarrent rapidement afin d'éviter une période d'attente qui obligerait la flotte à s'éloigner temporairement du lieu de pêche. Sans oublier que, du fait du mauvais état dans lequel se trouve le lieu de pêche à la crevette, aux rendements décroissants, les pêcheurs veulent récupérer la zone nord pour pouvoir y pêcher cette espèce ; cette zone ne se chevauche pas avec le lieu où pêche de la flottille artisanale et les pêcheurs pensent qu'une bonne gestion de la zone permettra de rétablir les choses. De plus, il demande aux autorités mauritaniennes plus de moyens pour éviter les attentes ou les retards inutiles dans le port de



Nouadhibou, en accordant la priorité aux débarquements de poissons sur les amarrages des navires marchands comme les porte-conteneurs, pour faciliter ainsi la logistique des opérations.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) souligne à propos de la Mauritanie que la pêche locale a réalisé de gros progrès. Cela dit, toutes les flottilles qui pêchent dans sa ZEE doivent s'améliorer en termes de transparence des activités halieutiques (artisanales et industrielles) menées. Elle fait notamment état de son inquiétude quant au manque d'études scientifiques et d'évaluations biologiques des stocks de petits pélagiques et au besoin d'investir plus en recherche pour ces espèces.

M. Javier Garat (CEPESCA) explique à propos du Sénégal que les pêcheurs à la ligne ont besoin de savoir si les dates et le lieu des réunions préparatoires sont déjà fixés, et il rappelle que la perte du Sénégal en tant que lieu de pêche signifierait la perte des captures à hameçon vif.

Pour ce qui est du merlu noir du Sénégal, il existe un problème général de gestion du stock et de rapport de captures accessoires de cette espèce au nom de la transparence. Il faudrait, quant à ce dernier aspect, envisager d'inclure dans les accords une clause consacrée à la conformité aux critères de transparence.

- Réponses de la DG MARE :

M. Emmanuel Berck répond qu'il est effectivement très important d'inclure dans l'accord avec la Mauritanie l'exigence d'une transparence accrue à titre de mécanisme interne de la négociation.

En Mauritanie, des réunions techniques auront lieu au début du mois de mai. Il faudra faire particulièrement attention aux petits pélagiques et à la gestion et au contrôle de la zone, faire preuve de prudence en ce qui concerne les captures et tenir compte des écosystèmes et des stocks de poissons autochtones (crustacés compris).

Concernant le merlu noir, l'état du stock a déjà été débattu, les rapports ont été examinés et le problème réside dans le manque de données. Il faut étudier la biomasse du merlu noir au niveau régional pour pouvoir se livrer à une évaluation adéquate. Si une zone de fermeture venait à être établie, elle affecterait la Mauritanie et le Sénégal car cette pêcherie a atteint des niveaux de captures très élevés. Au Sénégal, le merlu noir n'était pas très utilisé les premières années mais actuellement l'on attend le maintien du statu quo.

4.2. Renouvellement des accords avec le Maroc, le Cap Vert et la Guinée Bissau.

À propos du Maroc, l'accord atteint après la phase de négociation est jugé satisfaisant. Il est meilleur au plan technique et offre une série de garanties juridiques qui font que chaque partie a les idées claires quant à la position qu'elle occupe ; de plus, il rend légitime l'exploitation du banc Canaries-Sahara. L'accord est en attente de ratification par le Roi du Maroc.

De plus, un rapport a été présenté, contenant les consultations aux parties intéressées et les avantages que les activités de pêche génèrent dans les ports et les communautés locales. Le représentant indique que 80 % du soutien sectoriel sera destiné à la région du Sahara et au sud du Maroc. Par ailleurs, les techniciens et les juristes se sont réunis et attendent à présent la réponse du Maroc qui, ils l'espèrent, va ratifier l'accord. Du côté européen, l'accord a été adopté



lors de la réunion du Conseil du 4 mars et le Parlement européen a donné son feu vert. Dès que le Maroc donnera sa réponse, l'UE en sera informée et l'accord pourra entrer en vigueur.

Cap Vert : un centre logistique portuaire ou « hub » est en développement à Mindelo, ce qui permettra d'accroître grandement le tonnage de référence des captures, de 5 000 à 12 000 tonnes. L'accord est jugé bon et propice à un renforcement de la collaboration avec ce pays. Le nouvel accord sera publié et entrera en vigueur au plus tard en mai, comme l'accord avec la Gambie.

Guinée Bissau : l'accord mixte est satisfaisant. Pour le pays, c'est une garantie de recettes car l'accord oscille entre les 9 et les 15 millions d'euros. Une nouvelle catégorie de petits pélagiques pour un total de 10 000 tonnes a été ouverte, ce qui peut constituer un complément intéressant. En termes de gestion, on est passé d'un système de gestion de l'effort (puissance en jauge brute, tonneaux de jauge brute) à un système de quotas, et ce progressivement et suite à une période de transition. Cela répond à une demande des autorités de Guinée Bissau avec le soutien de la CE, en vue d'améliorer la transparence. L'on attend l'application provisoire de l'accord pour la fin mai ou le début juin.

Le Président du GT4 remercie M. Berck pour sa présentation et ouvre le tour de table consacré aux questions des membres :

L'entrée en vigueur de l'accord avec la Guinée Bissau est demandée au plus vite, de même que pour le Cap Vert.

Mme. Juana Parada demande si les pêcheries à la senne dans d'autres régions sont également concernées. Concernant la Guinée Conakry, il est essentiel pour la flottille de savoir ce qu'il en est de l'embarquement des inspecteurs nationaux à bord du Sea Shepherd pour les travaux de contrôle et de surveillance en mer, car dans bien des cas il semblerait que les protocoles d'inspection fixés dans l'accord n'aient pas été respectés. Pour elle, c'est une question déterminante pour que la flottille palangrière de surface, qu'elle représente, puisse décider si elle se rend dans ce pays ou pas.

M. Michael Earle (CFFA-CAPE) demande quel usage les mauritaniens font des espèces pélagiques destinées à la fabrication des huiles et farines de poisson.

Réponses du représentant de la DG MARE

La Guinée Bissau participera à la table de négociations concernant les débarquements dans le port de Nouadhibou. Au Sénégal, il y a un problème de capacité scientifique qui est déjà abordé au niveau sectoriel.

La Guinée Conakry est un pays où les activités de pêche se déroulent actuellement sous licences privées ; cela dit, il y a eu un accord de pêche par le passé. M. Berck souligne le fort intérêt politique visant à la réactivation de cet accord de la part des deux parties. L'Angola est un cas similaire.

4.3. Suivi de l'application de l'accord avec la Côte d'Ivoire.

La représentante de la CE, Mme. Catherine Chapoux, explique que l'accord passé avec la Côte d'Ivoire est satisfaisant, avec une légère baisse des captures déclarées en dessous du tonnage de référence et qu'un nouveau protocole sera signé pour six ans. Il y a toutefois une question spécifique sur laquelle elle souhaite sensibiliser : les initiatives visant à améliorer les conditions de travail et le travail des coopératives de femmes. Ces coopératives sont prêtes à payer des taxes qui généreront une valeur ajoutée à la transformation. S'il n'existe aucun engagement contraignant dans le libellé de l'accord, les aider au niveau de l'approvisionnement (accès à la matière première) en thon serait un avantage car cela contribuerait à réduire la pauvreté locale. Elle ajoute que tous les obstacles administratifs et techniques ont été résolus pour autoriser l'accès au port d'Abidjan aux représentantes des coopératives. Elle demande aux opérateurs présents s'ils peuvent aider à identifier les obstacles concrets ou à expliquer les motifs qui font qu'elles ne peuvent pas accéder à un approvisionnement régulier en thon.

Par ailleurs, elle annonce que la CE, à travers la DG SANTE, se livrera à un audit de contrôles hygiéniques et sanitaires.

M. Michel Goujon (ORTHONGEL) explique que son entreprise a pris contact avec la représentante de la coopérative des femmes, Mme. Micheline Dion. Il ajoute que néanmoins les captures accessoires sont actuellement débarquées et commercialisées dans le port d'Abidjan suivant un régime et un cadre réglementaire et d'autorisations spécifiques. C'est pourquoi il serait peut-être bon de voir comment on pourrait vendre à cette coopérative le produit de façon régulière à un prix fixé. Il est malgré tout courant d'avoir un seul acheteur dans le port, et dans ce cas cela complique la situation car les intermédiaires s'occupent de l'achat des lots, gardent une partie de la valeur ajoutée sur les prix de vente puis revendent aux détaillants, dont les coopératives de femmes. Ce n'est pas simple mais à son avis une solution pour les coopératives serait peut-être de s'organiser pour regrouper les commandes et pouvoir afficher ainsi un plus grand pouvoir d'achat.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) souligne l'importance de consolider cet aspect de l'accord. Si un système d'approvisionnement stable peut être instauré, il sera d'une grande aide pour les communautés côtières. Le problème réside dans les prix élevés d'achat de la matière première, et à son avis il devrait y avoir un protocole de gestion du soutien à l'organisation de ces achats, pour qu'ils puissent arriver jusqu'aux communautés locales ; et ce, en dépit de l'absence de toute obligation spécifique pour les opérateurs halieutiques européens.

M. Michel Goujon (ORTHONGEL) répond que la problématique réside aussi dans le mode de distribution et dans le maintien de la chaîne du froid pour ce poisson sur les marchés locaux.

M. Julio Morón (OPAGAC-AGAC) affirme qu'il est très positif que cette question soit incluse dans l'accord de pêche. Cela dit, le système logistique du port d'Abidjan, régi par des autorisations et des intermédiaires, ne permet pas de mettre le poisson à la disposition des coopératives de femmes sans interruptions ; et ce, malgré les tentatives faites depuis deux ans par certains des navires qu'il représente. Le problème n'est pas de faire arriver le poisson aux populations locales. Le poisson arrive, mais à travers des intermédiaires agréés, qui rendent difficile un mode opérationnel direct, où le produit parviendrait immédiatement aux multiples pirogues qui approvisionnent les coopératives de femmes.



Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) nuance aussi que la question du prix est essentielle, et pour elle l'UE, les ONG et les armateurs européens devraient faire un effort et convenir d'un protocole commun pour canaliser cette aide via le soutien sectoriel.

La représentante de la CE, Mme. Catherine Chapoux, remercie les participants pour leurs commentaires et précise que l'application de l'accord de pêche ne vise pas à financer l'achat direct de la matière première mais qu'il prévoit d'allouer des fonds de soutien sectoriel à la réalisation d'études et d'évaluations.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, souligne qu'il a eu l'occasion de visiter les installations de la coopérative des femmes à Abidjan et de voir son fonctionnement. Pour lui, le problème n'est pas uniquement l'accès au poisson mais également les infrastructures, déficientes, de la coopérative : fours à fumage, réfrigérateurs à baignoires oxydés sans portes isolantes et à la glace fondue, etc. Il suggère donc qu'une partie du soutien sectoriel soit consacrée à acheter ou fournir des biens d'équipement et à améliorer les installations électriques, de sorte à changer une situation qui place actuellement la coopérative en désavantage concurrentiel.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) dit que les procès-verbaux de la Commission mixte sectorielle parlent d'un fonds de garantie et que cette aide est donc attendue.

M. Michel Goujon (ORTHONGEL) précise que le contrôle des produits vendus a été renforcé mais que le tout manque encore quand même de transparence.

4.4. Résumé du reste des accords de l'Océan Atlantique.

Le représentant de la CE, M. Emmanuel Berck, explique qu'à propos de l'Angola, les personnes chargées des négociations ne sont plus les mêmes après de nouvelles élections.

4.5. Situation des accords de pêche dans les Océans Indien et Pacifique.

M. Emmanuel Berck (CE) dit que l'accord avec les Seychelles est le plus vaste au niveau de la CTOI. C'est un accord réciproque fondamental pour les recettes et pour les industries/usines de mise en conserve et traitement des produits du thon qui s'y trouvent installées. L'accord prend fin au mois de juin. Eu égard à la fixation de l'objectif de 30 % des zones marines protégées, fruit de l'engagement avec l'ONG The Nature Conservancy, pour les obligations bleues (« blue bonds »), il indique que cette stratégie politique pourrait avoir des répercussions sur le cadre géographique d'agissement de l'accord de pêche, ce qui en fait une question importante à prendre en considération si des fermetures venaient à être décrétées, par exemple pour la pêche à la senne industrielle de la flottille thonière congélatrice.

Madagascar : les retards sont importants et la situation actuelle n'est pas très encourageante. Un nouveau ministre et directeur général ont été nommés et la pêche n'est pas très pratiquée dans le coin. Cela dit, la zone reste un lieu de pêche essentiel pour la flottille thonière et la flottille de la Réunion.

Pour ce qui est de l'île Maurice, le représentant de la CE souligne que les progrès sont corrects.

Il poursuit en annonçant que l'accord avec les Comores est mort.



Kiribati reste ouvert à un débat pour négociation, mais la décision quant à une stratégie de financement et de répartition des coûts entre armateurs européens et l'UE est encore en phase préliminaire. De plus, l'on attend la réalisation d'une mission sur le terrain qui permettra d'évaluer les agissements de l'administration de ce pays en faveur de la lutte contre la pêche INN. Ces deux procédures se déploient de façon parallèle mais restent indépendantes l'une de l'autre.

Par ailleurs, la représentante de Birdlife International, Justine Guiny, explique qu'il existe une directive-cadre sur les oiseaux marins à laquelle est soumise la flottille d'Afrique Occidentale et qui contient des mesures de mitigation des captures accessoires de ces espèces. Sans oublier que le contenu des accords de pêche bilatéraux avec l'UE lui-même parle de l'obligation de contrôler les activités de pêche par des rapports dignes de foi des captures, objectives comme accessoires.

Enfin, une question horizontale concernant tous les accords : le LDAC souhaite savoir comment sont utilisés les fonds de subvention sectorielle et que ces informations soient rendues publiques afin de leur accorder une plus grande visibilité.

5- Présentation de la contribution du LDAC dans les études de cas du projet FarFish H2020 : Mauritanie, Sénégal, Cap Vert et Seychelles.

La coordinatrice du projet, Mme. Sonia Doblado, se livre à une présentation du travail déployé dans chacun des 4 cas étudiés intéressant le groupe et explique les objectifs de gestion fixés pour chacun, basés sur l'analyse de l'application des accords de pêche en vigueur.

La première version des recommandations de gestion(MR) a été accomplie, pour les six cases d'étude du projet FarFish H2020. Les résultats et les objectifs seront présentés en fin d'année pour les cases d'étude qu'impliquent des SFPAs (Cap-Vert, Seychelles, Mauritanie et Sénégal). L'objet est d'obtenir des contributions des parties intéressées sur la manière d'améliorer la deuxième et dernière version des recommandations de gestion.

La présentation est disponible en suivant ce lien :

https://ldac.eu/images/FARFISH_Presentation_WG4_Brussels.pdf

6- Initiatives de promotion du dialogue sur la gouvernance internationale dans la pêche

6.1. Possible série de conférences internationales LDAC consacrées aux dialogues de l'UE avec les pays tiers pour améliorer l'application des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD)

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, explique que l'idée consiste à organiser une série de conférences régionales consacrées aux dialogues de l'UE avec les pays tiers, dans un premier temps dans l'Atlantique puis dans l'Océan Indien, et d'y consacrer une partie du budget du nouvel exercice du LDAC qui commence le 1er juin 2019. Il suggère aussi de proposer une organisation conjointe de ces conférences avec les autorités régionales africaines comme la COMHAFAT ou la COI.

Le Président du GT4, M. Julio Morón (OPAGAC), soutient cette initiative et rappelle qu'elle émane de la CE, qui désirent accorder une plus grande visibilité aux accords de pêche dans la lignée de la Conférence internationale organisée par le LDAC à Las Palmas de Gran Canaria en



septembre 2015. À son avis, pour organiser ce cycle de conférences il conviendrait d'attendre la nomination du nouveau Directeur général/de la nouvelle Directrice générale de la pêche de la DG MARE, prévue pour le mois de septembre/octobre.

6.2. Débat au sujet du rôle des investissements halieutiques dans les pays tiers et initiatives publiques-privées : questionnaire sur les activités et les bénéfices socioéconomiques pour une meilleure connaissance de la chaîne de valeur halieutique.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, explique qu'il s'agit d'une initiative du GT3, qui a convenu de se livrer à un travail spécifique à ce sujet. Le Secrétariat du LDAC a rédigé une note conceptuelle et confectionnera un formulaire demandant des données socioéconomiques afin de dresser une radiographie exacte de l'activité de ces entreprises et pouvoir effectuer une éventuelle étude d'impact.

La représentante de la CE, Mme. Catherine Chapoux, explique qu'il existe déjà un cadre prévu voué à englober ce type d'initiatives publiques-privées et les investissements halieutiques dans les APPD, et qu'il lui semble très intéressant que le LDAC prenne une telle initiative pour doter cette section de contenus. De fait, elle encourage le Conseil consultatif à présenter les conclusions de la future étude d'impact au Parlement européen, en vue de mieux faire connaître ce type d'investissements. Et elle suggère de contacter l'unité B1 de la DG MARE, qui s'occupe du Fonds européen des investissements.

6.3. Mise à jour des projets financés par l'UE (DG MARE, DG DEVCO) : Association marine Pacifique-UE / ECOFISH / FISHGOV2 / PESCAO

Le Président du GT4, M. Julio Morón (OPAGAC), excuse Mme. Isabelle Viallon, représentante de la DG DEVCO, pour son absence. Il poursuit en indiquant que le programme ECOFISH est la suite de SMARTFISH et qu'il débutera prochainement. Pour le projet FISHGOV2, il est coordonné par l'Union Africaine. Et quant à l'Association Marine Pacifique-UE, un budget de 45 millions d'euros y sera consacré.

Le représentant de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA pour les sigles en anglais), M. Sergio Amorim, présente le projet PESCAO et souligne qu'il jouit d'un budget supérieur à 2,5 millions d'euros. Les pays concernés sont les pays SFRC et la Mauritanie. Son objectif général est d'améliorer la contribution des ressources de pêche au développement durable, à la sécurité alimentaire et à la pauvreté en Afrique Occidentale.

La présentation est disponible à la consultation en suivant ce lien :
https://ldac.eu/images/EFCA_PESCAO_Presentation.pdf

7- Collaboration et partenariat entre le LDAC et la COMHAFAT pour l'Afrique Atlantique.

7.1. Conclusions de la réunion annuelle LDAC-COMHAFAT (Bilbao, 12 février 2019)

Le Secrétaire général, M. Alexandre Rodríguez, résume la réunion annuelle de coordination entre le LDAC et la COMHAFAT. Les deux parties ont présenté le travail mené à bien en 2018, le



plan stratégique assorti de ses priorités de travail a été défini pour l'année 2019, puis deux présentations ont eu lieu, l'une à la charge de la représentante de l'IEO de Vigo, le Dr. Ana Ramos, qui a expliqué le projet ECO-AFRIK, et l'autre à la charge de M. Sergio Amorim, représentant de l'EFCA, qui a présenté le projet PESCAO.

Toutes les présentations et la documentation relative à la réunion sont disponibles en suivant ce lien : <https://ldac.eu/en/meetings/annual-coordination-meeting-ldac-atlafco-comhafat>

7.2. Initiatives conjointes et actions prévues pour le deuxième semestre 2019.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, annonce que la DG MARE va se réunir avec une délégation de la COMHAFAT dans les semaines à venir pour évaluer des voies de collaboration au sein des ORGP et lutter contre la pêche illégale. Les Secrétariats du LDAC et de la COMHAFAT resteront en contact pour se livrer au suivi de la collaboration avec l'UE.

-FIN-



ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS
Groupe de Travail 4 du LDAC
Bruxelles, le mercredi 27 mars 2019

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL 4

1. Julio Morón. OPAGAC
2. Michel Goujon. ORTHONGEL
3. Caroline Mangalo. CNPMEM
4. Erik Olsen. Danish Society for a Living Sea
5. Orestis Kargotis. EBCD
6. Marc Ghiglia. UAPF
7. Edelmiro Ulloa. Anapa / Anamer / Acemix / Agarba
8. Sergio López. OPP-Lugo
9. Javier Garat. CEPESCA
10. Juan Manuel Liria. CEPESCA
11. Iván López. AGARBA/CEPESCA
12. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
13. Anertz Muniategi. ANABAC
14. Luis Vicente. ADAPI
15. Raúl García. WWF
16. Antonia Leroy. WWF
17. Caroline Mangalo. CNPMEM
18. Ian Gatt. SPFA
19. Frédéric Le Manach. BLOOM
20. María José Cornax. OCEANA
21. Katarina Sipic. CONXEMAR
22. Haydeé Fernández. CONXEMAR
23. Daniel Voces. Europêche
24. Rosalie Tukker. Europêche
25. Juan Manuel Trujillo. ETF
26. Ricardo Valeiras. ETF
27. Juana Parada. ORPAGU
28. Vanya Vulperhorst. OCEANA
29. Sophie Nodzanski. EJF
30. Emil Remisz. NAPO
31. Katrin Vilhelm. WWF



OBSERVATEURS

1. Iván Vázquez. DG MARE B3 (CE)
2. Catherine Chapoux. DG MARE B3 (CE)
3. Emmanuel Berck. DG MARE B3 (CE)
4. Iglia Yakova. DG MARE B3 (CE)
5. Maria Ferrara. DG MARE B3 (CE)
6. William Davies. NEF Consulting
7. Justine Guiny. Birdlife International
8. Irene Kingma. Vice-présidente du Conseil consultatif pour la mer du Nord (CCMN)
9. Tamara Talevska. Secrétaire Exécutive du CCMN
10. Yaiza Dronkers. International Pole & Line Foundation
11. Michael Earle. CFFA-CAPE
12. Justyna Szumlicz. Ministère polonais de l'économie maritime
13. Barbara Lewkowska. Ministère polonais de l'économie maritime
14. Joana Diaz. DG MARE (CE)
15. Alberto Martín. MSC
16. Sonia Doblado. Coordinatrice projet FARFISH pour le LDAC
17. Alexandre Rodríguez. Secrétaire Exécutif du LDAC
18. Manuela Iglesias. Responsable Information et politiques du LDAC
19. Marta de Lucas. Assistante exécutive du LDAC – Administration et finances